

# Conseil municipal

## Procès-Verbal n°1 Séance du mercredi 3 février 2021 à 18h30

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 29 dont 2 pouvoirs**

**Présidente :** Mme Véronique GAZAN

**Présents :** Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, M. Julien TREUILLOT, Mme Michelle VAUQUOIS.  
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Malika LAFON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Claude PRESLE, M. Guy GAMONET, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY.

**Absents  
excusés :** Mme Geneviève BENSIAH.... pouvoir à ..... Mme Marie-Valérie ROBIN  
M. Daniel MERCIER..... pouvoir à ..... M. Guy GAMONET

## **Ordre du jour**

## **Pages**

• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire .....	3
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020.....	3
• Débat d'Orientation Budgétaire 2021 .....	3 à 9
• Règlement financier budgétaire (RBF).....	9 et 10
• Convention de forfait communal 2020-2021 entre la commune et l'association Saint Irénée Les Chartreux pour l'école Saint Joseph Les Chartreux sous contrat d'association .....	10 à 12
• Versement par anticipation de subventions à certaines associations en 2021..	12 et 13
• Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par le SIGERLY .....	13 à 15
• Adhésion au groupement de commandes d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation	15 et 16
• Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon	16 à 18
• Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).....	18 et 19
• Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 33, avenue de Lanessan pour donner suite à l'exercice du droit de préemption Commercial .....	19 à 21
• Adhésion et désignation des délégués au Syndicat mixte Plaines Monts d'Or .	21 à 23
• Projet de Pacte de cohérence métropolitain : Avis du conseil municipal.....	23 à 25
• Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC).....	25 à 27
• Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un poste de technicien informatique mutualisé avec les communes de Limonest et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or .....	27 et 28
• Legs universel de Mme COURTEUGE-THOMAS.....	28 et 29
• Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.....	29 et 30
• Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés .....	31 et 32
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	32 à 34
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat .....	34
• Questions orales .....	34 et 35
• Thèmes abordés dans les commissions .....	36
• Annexes :	
– annexe A (ROB) .....	37 à 42
– annexe B (RFB).....	43 à 57
– annexe C (Convention forfait communal St Irénée des Chartreux) .....	58 à 61
– annexe D (Convention groupement commande SIGERLY) .....	62 à 68
– annexe E (Convention groupement commande exploitation installations)...	69 à 72
– annexe F (Convention et règlement Centrale d'achat Métropole).....	73 à 79

– annexe G (Règlement CAO).....	80 à 82
– annexe H (Cahier des charges rétrocession bail).....	83 à 88
– annexe I (Pacte de cohérence métropolitain) .....	89 à 101
– annexe J (Convention mise à dispo technicien informatique) .....	102 et 103
– annexe K (Questions orales).....	104

Véronique GAZAN informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est filmée et est retransmise en direct sur la chaîne Youtube de la commune (<https://youtu.be/vMAJUBDzqCY>).

Elle ajoute que le public pourra poser des questions durant la séance du conseil municipal, sur l'adresse mail : [cm@mairiedechampagne.fr](mailto:cm@mairiedechampagne.fr). Les réponses aux questions ayant un intérêt communal et collectif posées par des personnes identifiées seront apportées en fin de séance.

## **I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance**

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article 12 du règlement intérieur, Véronique GAZAN demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

*Après appel de candidature, seule Sarah AGGOUN s'est portée candidate. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Sarah AGGOUN est désignée secrétaire de séance.*

Bénédicte MOATE, DGA et Directrice du pôle des ressources et des services à la population assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Véronique GAZAN présente Frédéric HEYRAUD, le futur DGS qui prendra ses fonctions au sein de la commune le 15 mars 2021 et le remercie vivement pour sa présence.

## **II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020.*

## **III – Débat d'Orientation budgétaire**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai*

*de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».*

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB permet ainsi de donner une vision prospective sur plusieurs années/exercices de la situation financière de la commune et de son évolution prévisionnelle pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses comme en recettes.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances du 26 janvier 2021 ;

Guy GAMONET annonce qu'il a plus un commentaire à faire que des questions à poser.

Par rapport à ce qui a été présenté, notamment sur le fonctionnement, il lui semble important de dire que le différentiel entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est ce qui permet d'autofinancer l'investissement. Toutes les années, il y a une bascule qui s'effectue. Il reprend les chiffres des recettes et des dépenses de fonctionnement entre 2015 et 2020. Il fait remarquer que le différentiel, en 2015, entre les recettes (6 432 K€) et les dépenses (4 244 K€) est de 2 188 K€ et qu'au fil des années, ce différentiel se resserre. Cela s'explique comme cela a été présenté précédemment par l'augmentation des recettes de 2,03 % sur ces 6 années contre 3,69 % pour les dépenses. Ce qui veut dire que si la commune reste sur cette trajectoire, en quelques temps, les dépenses seront au niveau des recettes. Il n'y aura plus de marge au niveau de l'investissement par l'autofinancement. Il affirme que la commune a actuellement un très bon niveau de trésorerie et ce, depuis plusieurs années, depuis la mandature de Gaston LYONNET. Grâce au basculement des excédents, la commune a accumulé de la trésorerie. Il rappelle qu'aujourd'hui, le différentiel se réduit. Il remarque que la municipalité a l'objectif de maintenir la progression des dépenses à 1,01 %. Cela lui semble difficile à tenir. Il signale que seulement en 2019, l'augmentation a été de cet ordre-là. Depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, en règle générale, l'augmentation des dépenses de fonctionnement oscillent entre 3 à 4 % chaque année. La maîtrise est donc très limitée. Il ajoute que la municipalité avance des pistes pour réduire les dépenses de fonctionnement comme la masse salariale qui représente déjà 48 % du fonctionnement. Il rappelle que la masse salariale comporte des éléments incompressibles. Si par exemple, le gouvernement décide une augmentation des salaires des fonctionnaires, c'est bien la commune qui va financer. Il n'y aura pas de dotation de l'Etat. Il demande sur quels

autres points, la municipalité pense jouer. Il reprend les points mis en avant dans le rapport : « 3 devis à partir de 5 000 € », « la plateforme d'achats mutualisés », il trouve cela pas mal, « la réorganisation de la fonction achat ». Il trouve dommage que ce dernier point soit seulement listé mais pas expliqué. Il estime que la fonction achat est un peu en « Open bar » à Champagne-au-Mont-d'Or. Selon lui, si la commune veut réellement économiser, les achats au niveau de la commune doivent être centralisés sur une seule personne pour l'ensemble des services, que ce soit pour l'administratif, le technique ou l'enfance jeunesse. Une seule personne doit avoir la charge de la gestion des achats.

Au niveau de la masse salariale, il préconise de maîtriser les embauches. Il est nécessaire de cibler qui embauche. Il prend l'exemple du service Enfance jeunesse qui procède lui-même aux embauches. Le service possède une enveloppe qu'il utilise. Il estime que ce n'est pas ainsi qu'une administration ou une entreprise doit procéder. Il existe un service RH, c'est donc ce service qui a le monopole total de l'embauche. Il est d'accord avec le fait que le recrutement se fasse par les chefs de service mais selon lui, ce n'est que le service RH qui doit donner le feu vert et procéder à l'embauche. Il pense que si la commune joue sur les recrutements et sur les achats, il y a possibilité de réduire les dépenses de fonctionnement sinon l'objectif des 1,01 % ne pourra pas être atteint. Il rappelle que la moyenne est de 3,69 %. Il se demande combien d'années, il faudrait pour descendre au chiffre annoncé. Pour lui c'est impossible.

Véronique GAZAN le remercie pour ses remarques. Elle souhaite revenir sur la partie RH puisque c'est elle qui en a la charge. Elle indique qu'elle a déjà procédé à des recrutements et confirme que tous les recrutements passent par le service RH qui est piloté par Mme MOATE. Elle précise que lorsque des embauches sont effectuées, c'est que ces dernières sont indispensables. Elle revient sur le service Enfance Jeunesse et affirme que ce service est excellent et répond parfaitement aux attentes de la population. Elle rappelle que dans ce service, il y a des animateurs qui vont et qui viennent car ce sont des jeunes, ce qui implique de recruter régulièrement chaque année. L'animation impose des normes d'encadrement par rapport au nombre d'enfants accueillis. Par conséquent, si la commune veut proposer un service de qualité aux Champenois en respectant la législation, elle doit procéder à un certain nombre de recrutements. Elle ajoute que la municipalité a effectué des embauches sur des postes existants non pourvus et qui étaient indispensables. Elle est contente de la plupart des recrutements et aujourd'hui, certains services comme le service technique donnent toute satisfaction alors que cela faisait des années que c'était compliqué.

Jean-Charles DONETTI remercie également Guy GAMONET de ses remarques car elles vont dans le même sens que celui de la municipalité. Il est effectivement d'accord pour dire que les deux postes importants sont les charges générales et la masse salariale. Il explique que les projections de la masse salariale correspondent à ce qui est attendu du parcours professionnel des différents agents. Il est conscient que la commune n'est pas à l'abri qu'une décision gouvernementale vienne augmenter les rémunérations de la fonction publique. Il est donc difficile d'en tenir compte. Quant à la différence que Guy GAMONET a noté sur les augmentations des charges générales et de la masse salariale, il indique que la municipalité a opté pour la maîtrise des charges générales de 1,02 % pour éviter l'effet de ciseaux. Il espère pouvoir tenir ce cap. Il rappelle que les charges générales sont des masses dans lesquelles la municipalité va devoir faire des arbitrages tout au long de son mandat. Les agents, les associations et les autres utilisateurs des biens communaux seront sensibilisés et incités à faire attention à la consommation des fluides (eau, électricité, chauffage), à imprimer plutôt en noir et blanc qu'en couleur, etc. La municipalité va influencer et rappeler ces règles qui sont très importantes. Quant à la fonction achat, il précise que cette dernière sera réorganisée grâce au règlement financier budgétaire qui en déterminera les règles et mode de fonctionnement des achats. Il ajoute qu'il sera très sensible à surveiller de près ces achats. Il rappelle que cela fait partie de sa délégation

et qu'à chaque fois qu'il signe les bordereaux, il s'attelle à vérifier les bons de commande et qui les a signés. Il ajoute que le fait d'adhérer à la plateforme d'achat de la Métropole en plus de celle de l'UGAP, cela va permettre d'effectuer des comparatifs plus fins.

Concernant les hypothèses d'investissement, Claude PRESLE, en porte-parole de sa liste, souhaiterait obtenir des éclaircissements sur trois points.

Claude PRESLE expose comme suit ces trois points :

- 1) *« Le premier point concerne la villa d'Este. Dans un premier temps, je voudrais dire que nous sommes tout à fait d'accord pour que des travaux soient engagés. On est très positifs. La restauration et le réaménagement de cette villa et de cet espace situés à côté de la Mairie, sont des enjeux stratégiques dans la réorganisation des services et des locaux. En effet, l'aménagement de cette villa va entraîner des mouvements de personnel et des libérations d'espaces qui vont avoir un impact sur une grande partie des investissements futurs. A notre avis, cet aménagement doit être appréhendé dans sa réflexion globale notamment au regard des opérations tiroirs qui seraient à anticiper et à planifier durant toute la mandature. Pouvez-vous, c'est la question, détailler aux Champenois le cahier des charges qui est à l'origine de ce projet important, quand même, c'est 120 000 € cette année et 1 400 000 € pour 2021 mais aussi détailler les impacts qu'aura ce projet sur le CPM par exemple, sur le CTM, sur le local de la PM, voire sur d'autres locaux ? C'était notre première question ».*
- 2) *« La deuxième concerne le complexe sportif Chatelet. Vous avez budgété 480 000 € en 2023. Avez-vous réalisé une étude sur la structure et l'état général du bâtiment qui vous permette de budgéter cette somme-là ? Si oui, comme je l'espère, il faut que nous en ayons connaissance pour juger du bien fondé de cet investissement.*
- 3) *« Ma dernière question concerne le pôle Enfance-Jeunesse. Il n'apparaît pas dans vos investissements jusqu'en 2023. Donc, où en êtes-vous dans vos études ? Et, je m'interroge sur les 100 000 € budgétés à la villa GIROUD. Ont-ils un lien avec ce pôle Enfance-Jeunesse ? »*

Véronique GAZAN remercie Claude PRESLE pour son intervention. Elle demande à Bernard REMY en charge de la planification des grands travaux de répondre sans forcément trop entrer dans tous les détails car ce serait trop long mais pour donner l'esprit dans lequel la municipalité travaille et ce qui est prévu sur ces études-là. Elle ajoute que les élus seront bien évidemment informés au fur et à mesure.

Bernard REMY indique qu'il ne va pas développer le cahier des charges de la villa d'Este puisqu'une présentation des différents besoins a déjà été effectuée en commission Urbanisme-Foncier. Il rappelle le cadre général du projet. La municipalité a fait le choix de démarrer par la villa d'Este : engagement du programme de la liste. En complément de ce projet, un plan de travail a été établi. Il s'agit également en parallèle d'une démarche d'ensemble de la gestion des bâtiments communaux qui va s'engager dans les prochains mois. Une étude va être lancée en 2021 pour évaluer l'existant du socle bâtiementaire de la commune, identifier les besoins en travaux et dresser un état de lieu du foncier et des scénarios d'aménagement. Il ajoute que l'aménagement de la villa d'Este va permettre de libérer d'autres locaux auxquels il faudra attribuer une nouvelle fonction. Il sera également nécessaire structurellement de réfléchir au site le plus opportun pour accueillir le pôle Enfance-Jeunesse, projet également inscrit dans le programme de la mandature.

Claude PRESLE est conscient que ce sont des sujets stratégiques mais il tient à indiquer que les membres de sa liste sont prêts à travailler dessus. Il explique que s'il a posé la question sur la villa d'Este, c'est que la présentation faite notamment en commission Urbanisme n'était pas très claire pour son équipe.

Véronique GAZAN note ce souhait et indique que son équipe est également prête. Comme elle lui avait déjà répondu à ce sujet précédemment, elle lui rappelle que trois projets architecturaux vont être présentés à l'ensemble des Champenois, en présentiel si c'est possible ou à distance si besoin est, pour recueillir leurs avis et ceux des élus. Elle ajoute que les données inscrites en investissement sont assez précises parce qu'au-delà des études, la municipalité a déjà quelques idées mais elles le seront davantage dès que les résultats des études seront connus. Elle précise que les résultats seront présentés à tous, dès que tout sera bien ficelé.

Pour que tout soit plus simple et plus clair pour les conseillers, Guy GAMONET propose qu'une commission générale soit organisée dans les prochaines semaines. Cela permettrait aux élus d'en discuter et d'en débattre. Tous les élus auraient le même niveau d'information.

Véronique GAZAN indique qu'à l'heure actuelle, le projet de la villa d'Este en est au niveau de l'analyse des besoins. Cette analyse a été effectuée avec l'aide du DST qui a pris l'attache des différents services. Une réunion de présentation a été faite aux agents pour recueillir leurs besoins et leurs avis. Une autre réunion de présentation a été faite aux élus de la majorité pour également recueillir leurs avis. Elle ajoute que la même information a été faite en commission Urbanisme-Foncier par M. STORCH, DST pour que Guy GAMONET, membre de la commission puisse en informer ses colistiers. Par conséquent, l'ensemble des élus disposent de la même connaissance du dossier. Ce n'est que quand le projet sera plus avancé qu'il sera présenté à la population avec des plans et des intentions architecturales. C'est à partir de ce moment-là que les débats auront lieu.

Maria FASSI demande quel est le projet que la municipalité considère le plus important pour les Champenois et son éconamat.

Véronique GAZAN répond, comme Bernard REMY l'a indiqué précédemment, qu'il s'agit de projets de type « chaises musicales ». Les travaux de la Villa d'Este vont libérer d'autres espaces de façon à répartir sur d'autres projets. Elle signale que les deux projets phares du moment sont la réhabilitation de la villa d'Este qui va permettre de libérer des espaces et notamment le Centre Paul Morand que la municipalité voudrait rendre complètement à l'usage des Champenois en n'y organisant plus les conseils municipaux, les mariages et les différentes réunions de la commune et ensuite celui du pôle Enfance-Jeunesse. Ce dernier permettra de regrouper les différents centres de loisirs des plus jeunes, le RAM, l'espace jeunes sur un seul pôle pour faciliter grandement la vie des familles. Ce qui va également libérer d'autres salles. C'est à partir de ce moment-là qu'il sera possible de travailler sur le projet de salles pour les associations.

Anne-Marie BACIC est du même avis que Guy GAMONET concernant le projet de la villa d'Este. Elle rappelle que lors d'une précédente séance, le conseil municipal a délibéré sur la concertation publique des projets de plus de 400 m<sup>2</sup>. Or, elle constate que pour un bâtiment communal fondamental, implanté dans un secteur privilégié de Champagne, qui induit des conséquences graves puisqu'il est question de couper la circulation dans le secteur, il est nécessaire de développer au sein de la collectivité, une communication et une étude. Elle pense qu'une commission générale autour de ce projet villa d'Este est nécessaire avant que tout soit ficelé. Elle estime qu'il serait intéressant de connaître les avis des adjoints en charge de l'urbanisme, de la voirie, des finances, de la culture, etc... sur ce projet. Elle éprouve le besoin d'avoir une



réunion de l'équipe municipale sur ce projet très important. Elle souhaiterait qu'une date soit fixée et ne pas restreindre l'information à une simple commission composée de cinq élus.

Véronique GAZAN rappelle que les présentations pour lesquelles les élus seront amenés à voter se font avant le dépôt du permis de construire dès que le projet est présentable. Elle rappelle que pour l'instant, il n'y a pas encore de projet puisque le dossier est seulement en phase d'analyse des besoins. La présentation pourra avoir lieu dès qu'il y aura un projet et si besoin, des modifications pourront alors être apportées. Elle ajoute que pour l'instant, seuls des chiffres sont connus mais il n'y a aucun plan, schéma à présenter à la population.

Bernard REMY complète en indiquant qu'il y aura deux échanges avec la population. Un premier sur les intentions des architectes programmés courant du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année, présentant le projet, donnant des explications et permettant de faire un choix d'un maître d'œuvre qui accompagnera la municipalité. Il confirme que la commune s'appliquera à elle-même les règles fixées par délibération. La concertation préalable de la population qui permet de présenter le projet aux riverains et voisins avant le dépôt du permis, sera organisée et éventuellement, des modifications pourront encore être apportées.

Claude PRESLE tient à préciser que son équipe ne remet pas en cause les propos de la municipalité. Il confirme qu'ils participeront à ces réunions. Toutefois, il aurait souhaité qu'ils soient associés en amont du projet pour déterminer le cahier des charges, la réorganisation des bâtiments. C'est sur ces étapes qu'ils souhaiteraient être informés et consultés. Son équipe peut avoir des idées sur certains bâtiments et souhaiterait les partager avec l'ensemble des élus. Il insiste en rappelant que c'est notamment, l'amont du projet qui les intéresse car le après, ils savent pertinemment que ce sera bien fait.

Véronique remercie l'ensemble des intervenants et prend note de cette envie de travailler ensemble et d'être constructifs. Elle ne manquera pas de saisir cette envie-là.

Malika LAFON entend parfaitement qu'il est nécessaire de travailler tous ensemble. Cependant, elle, comme peut-être une majorité des élus, ne connait rien en matière d'urbanisme. Il lui semble donc difficile de travailler sur un projet sans étude et état des lieux des locaux communaux. Elle a besoin d'une base pour éventuellement pouvoir proposer des idées sur un tel projet.

[Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021, ci-joint en annexe.](#)

## **IV – Règlement financier et budgétaire**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée par délibération n°2019/75 du 2 décembre 2019 à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

La mise en place de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte 8 sections dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion communale.

Ce règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu la délibération 2019/75 du 2 décembre 2019 autorisant la commune de Champagne au Mont d'Or à adhérer à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-joint,

Vu l'avis de la commission Finances du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement financier et budgétaire.

## **V – Convention de forfait communal 2020-2021 entre la commune et l'association Saint Irénée des Chartreux pour l'école Saint Joseph Les Chartreux sous contrat d'association**

Rapporteur : Virginie RYON

Le 3 novembre 2005, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de l'école privée Saint-Joseph avait conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Celui-ci avait pris effet à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Au préalable, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association concernant les élèves champenois des classes élémentaires, par délibération du 2 mai 2005.

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or participe donc, chaque année, aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les élèves champenois inscrits en classes élémentaires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis décembre 2017, comme le permettait la circulaire 12-025 du 15 février 2012, la commune, sur la base du volontariat, participe aux frais de scolarité des élèves champenois inscrits dans les classes de maternelle (50 % du coût d'un élève de classe élémentaire), ainsi qu'à ceux de tous les élèves inscrits en classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (150 % du coût d'un élève de classe élémentaire).

Il est à noter qu'au cours de l'année scolaire 2019-2020, l'OGEC Saint-Joseph et l'association Saint-Irénée des Chartreux ont fusionné laissant ainsi à cette dernière la gestion de l'école privée Les Chartreux-Saint-Joseph pour la poursuite de l'activité de l'enseignement privé au sein de l'établissement de Champagne-au-Mont-d'Or.

Avec la mise en application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, le financement des frais de scolarité des élèves scolarisés dans les classes de maternelle est devenu obligatoire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Aussi, depuis l'année scolaire 2019-2020, la convention intègre deux grilles de calcul du coût par élève de l'enseignement dans l'établissement public de la commune, permettant ainsi de calculer un forfait communal élémentaire et un forfait communal maternelle.

La participation de la commune pour tous les élèves de la classe ULIS n'étant pas remise en cause, le calcul de la participation communale est toujours basé sur 150 % du forfait communal élémentaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, les coûts par élève de l'école publique sont de :

- 496,64 € pour les classes élémentaires ;
- 1 052,69 € pour les classes maternelles ;
- 744,96 € pour les ULIS.

Les dépenses prises en compte ont été relevées dans le compte administratif 2019, conformément à la liste des dépenses visée dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, en veillant à bien dissocier les dépenses liées à l'école élémentaire et celles liées à l'école maternelle.

Au vu du nombre d'élèves champenois d'élémentaire (29) et de maternelle (15) et du nombre d'élèves d'ULIS (11) scolarisés à l'école Les Chartreux-Saint-Joseph en septembre 2020, le montant total du forfait communal 2020-2021 à verser à l'association Saint-Irénée des Chartreux s'établit comme suit : 14 402,56 € pour les élémentaires, 15 790,35 € pour les maternelles et 8 194,56 € pour l'ULIS, soit un coût total de 38 387,47 €.

Vu l'article L.2321-2 - 9<sup>o</sup>alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu l'article L.442-5, L.442-5-1 et L.442-8 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n°2005/31 du 2 mai 2005 donnant avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école Saint-Joseph au titre des classes élémentaires pour les enfants résidant dans la commune ;

Vu le contrat d'association conclu le 3 novembre 2005 entre l'Etat et l'école Saint-Joseph ;

Vu la délibération n°2012/75 du 17 décembre 2012 prenant en compte sur la base du volontariat les maternelles et l'ULIS ;

Vu le compte administratif 2019 de la commune de Champagne au Mont d'Or ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention de forfait communal entre la commune et l'association Saint-Irénée des Chartreux définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Les Chartreux-Saint-Joseph pour l'année scolaire 2020-2021,
- autorise Madame la Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2021, à l'article 6574.

## **VI – Versement par anticipation de subventions à certaines associations en 2021**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Les attributions de subventions seront soumises à l'approbation du conseil municipal lors de la séance du vote du budget primitif 2021.

Néanmoins, certaines associations ont un besoin de trésorerie immédiat pour fonctionner dès le début de l'année.

Les années précédentes, quatre associations bénéficiaient d'un versement anticipé de subvention, à savoir : Champagne Sport Football, le Comité des fêtes, Mélodie Champagne et Ouest Lyonnais Basket (OLB) pour les aider à stabiliser leur trésorerie, en début de d'année civile.

La nouvelle équipe municipale ayant décidé de revoir les critères d'attribution des subventions par soucis de transparence, et en attente de réception de l'ensemble des dossiers, seule l'association Mélodie Champagne, sous convention d'objectifs et de moyens, et donc non soumise à ces nouveaux critères, est éligible au versement par anticipation.

Par conséquent, il est proposé de verser par anticipation l'équivalent d'un tiers de la subvention versée en 2020 à l'association Mélodie Champagne, à savoir : 9 000 € (Subvention 2020 = 27 000 €).

Pour mémoire, la Crèche Halte-Garderie Les Pastourelles, en application de la convention 2021 approuvée lors du conseil municipal du 10 décembre 2020, a perçu en janvier 2021 un 1<sup>er</sup> versement de 177 000 €.

Quant à la subvention correspondant au forfait communal versé à l'association Sainte Irénée Les Chartreux pour l'école privée Saint-Joseph–Les Chartreux, le montant du 1<sup>er</sup> versement en février 2021 devrait s'élever à 11 516,24 €, montant déterminé par convention approuvée précédemment lors de ce même conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Guy GAMONET signale qu'il y a peut-être une erreur dans l'intitulé de la proposition de vote quant à l'année de la subvention 2020 au lieu de 2021.

Jean-Charles DONETTI indique qu'il s'agit de l'année de référence et non de celle du versement.

Guy GAMONET demande compte tenu que l'association Mélodie Champagne n'a pas exercé pendant plusieurs mois, quel est l'état de sa trésorerie.

Véronique GAZAN répond que l'association a continué de donner ses cours en distanciel et a donc continué à rémunérer ses salariés.

Guy GAMONET demande si aucun salarié n'a bénéficié du chômage partiel.

Véronique GAZAN suppose qu'il y a peut-être eu au début du premier confinement complet, une petite interruption. Elle ajoute que très rapidement, des cours à distance ont été mis en place et que par conséquent, l'association a continué de fonctionner.

Jean-Charles DONETTI complète en indiquant qu'aujourd'hui, ce n'est qu'une avance du tiers de la subvention 2020 qui sera attribué. Le montant total sera déterminé lors de l'étude de l'ensemble des dossiers de demande de subventions des associations pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement par anticipation d'un tiers de la subvention 2020 à l'association Mélodie Champagne, soit 9 000 € ;
- prend acte du 1<sup>er</sup> versement de 177 000 € versé en janvier 2021 à la Crèche Halte-Garderie Les Pastourelles, en application de la convention 2021 approuvée lors du conseil municipal du 10 décembre 2020,
- prend acte du 1<sup>er</sup> versement de 11 516,24 €, qui sera versé en février 2021 à l'association Saint-Irénée des Chartreux, en application de la convention 2020-2021 approuvée ce jour,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 au compte 6574.

## **VII – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par le SIGERLy**

Rapporteur : Guillaume GUERIN

En tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques et notamment les collectivités territoriales sont particulièrement concernées par les transformations du paysage énergétique et l'ouverture des marchés, entérinée par la fin des tarifs réglementés pour les clients non domestiques. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces dernières doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-4 du Code de l'énergie.

Fort de son expérience dans la coordination de groupement de commandes pour l'achat d'énergies, le SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) a apporté son assistance en proposant aux collectivités publiques, un groupement de commande pour l'achat d'énergies (gaz et électricité). Aujourd'hui, le SIGERLy a choisi de faire évoluer la convention d'adhésion

aux groupements de commandes d'achats d'énergies afin de faciliter les adhésions et de la rendre encore plus opérationnelle.

Pour ce faire, par délibération du 9 décembre 2020, le comité syndical du SIGERLY a adopté une nouvelle convention de groupement, à durée indéterminée et bi-énergie (gaz et électricité), facilitant l'adhésion et le traitement administratif pour les membres et le SIGERLY et permettant le choix de ou des énergies souhaitées lors de la signature de la convention.

Les évolutions majeures ayant présidé à la mise à jour de cette convention concernent les points suivants :

- l'ouverture de la composition du groupement à toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général quelle que soit sa forme juridique ;
- l'ouverture des adhésions de nouveaux membres en cours d'exécution de marchés, dans le respect de l'équilibre économique des marchés ;
- la mise à jour du mandat pour la collecte des données des points de livraison, notamment l'ajout des adhésions aux portails d'échanges de données d'ENEDIS et GRDF.

Il est rappelé que par délibération n°2017/64 du 11 décembre 2017, la commune a adhéré au précédent groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité sans limitation de durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLY N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLY sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLY,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLY conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;

- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Etablissements publics de coopération culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- valide la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,
- autorise Madame la Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

## **VIII – Adhésion au groupement de commandes d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation**

Rapporteur : Guillaume GUERIN

Considérant que la commune de La Tour de Salvagny ainsi que certaines communes à proximité géographique dont Champagne au Mont d'Or entendent renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat, via la création de groupements de commandes, notamment.

Considérant que la commune La Tour de Salvagny ainsi que certaines communes à proximité géographique dont Champagne au Mont d'Or ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation de leurs bâtiments communaux.

Considérant que ces communes souhaitent grouper leurs achats de contrats d'exploitation pour leurs installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes de contrats d'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres a été rédigée et en détermine les modalités de fonctionnement.

Les membres potentiels du groupement sont :

- La commune de Dardilly,
- Le CCAS de Dardilly (Résidence la Bretonnière),
- La commune de La-Tour-de-Salvagny,
- Le CCAS de la-Tour-de-Salvagny,
- La commune de Limonest,
- La commune de Champagne au Mont d'Or,
- La commune de Marcy l'Etoile.

Le coordonnateur de ce groupement de commande sera la commune de La-Tour-de-Salvagny. C'est elle qui aura la charge du marché dont l'objet sera : « exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres du groupement ».

Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 II,

Vu le projet de convention de groupement ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres, convention dont le projet est joint au présent rapport
- autorise la Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que les éventuels avenants et toutes les pièces et actes y afférant.

## **IX – Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Guillaume GUERIN

Dans le but de rationaliser ses dépenses et de réaliser des économies d'échelle, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or souhaite adhérer au dispositif de Centrale d'achat de la Métropole de Lyon.



Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale ci-joint en annexe ;

Anne-Marie BACIC demande si cette adhésion s'accompagne d'une contrepartie telle que la création un poste au niveau de la Métropole de Lyon pour la gestion de ce service, ou le versement d'une compensation financière.

Guillaume GUERIN répond par la négative. Il indique qu'il s'agit d'un service que la Métropole de Lyon met à la disposition de l'ensemble des communes. Il ajoute qu'en fonction du volume d'achats et de sa politique RH, la Métropole de Lyon pourra peut-être recruter un acheteur ou une acheteuse si elle en éprouve le besoin mais aucune compensation financière ne sera demandée.

Guy GAMONET trouve que cette adhésion est intéressante. Il en déduit qu'elle renforce la proposition qu'il a faite précédemment de centraliser la fonction achat sur une seule personne au niveau de la mairie de Champagne-au-Mont-d'Or. Cette personne serait le relais avec cette centrale d'achat. Cela faciliterait certainement le dispositif. L'adhésion à une centrale d'achat abaisse les coûts mais l'intérêt pour la commune, c'est qu'il y ait qu'une seule personne au niveau de la commune qui soit le relais de la centrale d'achat.

Jean-Charles DONETTI accorde que Guy GAMONET a raison. Il ajoute que cela va dans le bon sens. Il rappelle que Mme MOATE est responsable du service achats et centralise les achats, épauler par les différents chefs de services.

Maria FASSI demande en quoi se distingue ce groupement d'achats de l'UGAP.

Guillaume GUERIN répond que la commune travaille déjà avec l'UGAP. La centrale d'achat de la Métropole viendra en complément. Il rappelle que l'UGAP propose des conditions d'achats type catalogue alors que la centrale d'achat de la Métropole propose des compétences globales d'acheteur. Des personnes vont pouvoir accompagner la commune dans la constitution d'un marché d'appel d'offres ou d'une structuration de démarche d'achat. C'est également une démarche liée à des politiques HCE (achat durable et respectueux de l'environnement et de l'écosystème métropolitain) que l'UGAP, société de droit privé ne peut apporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement général de la Centrale d'achat territoriale ;
- autorise la Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ainsi que d'éventuels avenants;
- délègue au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

## **X – Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Le Code de la commande publique s'appuie uniquement sur les articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la commission d'appel d'offres (CAO).

Toutefois, certaines règles de fonctionnement, hier codifiées par le Code des marchés publics, n'ont pas été reprises. Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de la commission, de la voix prépondérante de son Président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

Il est donc nécessaire d'établir un règlement intérieur pour cette commission, précisant ces règles, leur donnant une base juridique opposable et prévenant ainsi toute contestation quant à leur application.

Pour l'essentiel, le mode de fonctionnement précédent a été repris dans ce règlement intérieur : délai de convocation de 5 jours francs, remplacement des titulaires par les suppléants, voix prépondérante du Président et rôle complémentaire de la CAO au-delà de ses attributions réglementaires.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres a été créée et ses membres titulaires et suppléants ont été désignés par délibération 2020/69 du 24 septembre 2020.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu les articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur ci-joint en annexe,  
Vu l'avis de la commission Finances du 26 janvier 2021,

Jean-Charles DONETTI fait remarquer que l'idée de départ était de constituer des groupes de travail en deçà des seuils européens nécessitant la convocation de la CAO. Ces groupes de travail achats vont être créés et auront les mêmes représentants que la CAO et instruiront les dossiers d'appel d'offres dont les montants seront sous les seuils européens.

Guy GAMONET veut faire une remarque, pas sur le fond mais sur la forme. Il indique que ce point était à l'ordre du jour de la commission Finances du 26 janvier 2021 et que sur le document présenté en séance, dans le bandeau de la première page, il était déjà indiqué : « *approuvé en séance du conseil municipal du 3 février 2021* ». Selon lui, c'est une petite « boulette ».

Jean-Charles DONETTI lui rappelle qu'il l'avait déjà fait remarquer en commission.

Guy GAMONET confirme et signale que c'est la première fois, en 20 ans, qu'il voit cela.

Jean-Charles DONETTI indique que depuis la modification a été apportée.

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres pour la mandature 2020-2026.](#)

## **XI – Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 33 avenue de Lanessan pour donner suite à l'exercice du droit de préemption commercial**

Rapporteur : Bernard REMY

Par délibération n°2018/06 du 5 février 2018, le conseil municipal a approuvé la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de centre-ville et a autorisé le Maire à exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La commune a réceptionné le 2 juin 2020, une déclaration de cession d'un bail commercial pour un local situé au 33, avenue de Lanessan, au profit d'une activité de coiffeur.

Afin de renforcer notamment la diversité et d'améliorer la qualité de l'offre commerciale en centre-ville, une décision n°2020/45 de préemption du bail commercial a été signée par la Maire, le 23 juillet 2020.

La commune doit, dans un délai de 2 ans, en effectuer la rétrocession au profit d'un commerçant ou d'un artisan immatriculé au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers, en vue d'une exploitation destinées à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale et à encourager le développement du périmètre de sauvegarde.

En vue d'un appel à candidatures auprès d'éventuels repreneurs, un cahier des charges relatif à la rétrocession du bail commercial a été élaboré.

Ce cahier des charges a pour objectif de fixer les conditions de reprises du bail commercial au bénéfice d'un exploitant qui exercera une activité conforme aux destinations autorisées par le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat et selon les modalités inscrites dans le cahier des charges de rétrocession.

Conformément aux articles L.214-2 et R.214-2 du code de l'Urbanisme, la rétrocession du bail commercial sera soumise à l'accord préalable du bailleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles R.214-11 à R.214-16 et L.214-1 à L.214-3, relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable en cas de cession des fonds et baux artisanaux et des fonds et baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 Août 2008 et plus particulièrement son article 101,

Vu la loi sur l'artisanat, le commerce et les TPE (ACTPE) n° 2014-626 du 18 juin 2014,

Vu ses décrets d'application n°2015-815 du 3 juillet 2015 et n°2015-914 du 24 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018/06, en date du 5 février 2018, instaurant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville et à l'autorisation donnée au Maire, d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption,

Vu la délibération n°2020/13 du 26 mai 2020, relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al.21 du code général des collectivités territoriales, autorisant la Maire à exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par la délibération n°2018/06 du 5 février 2018,

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial situé 33, avenue de Lanessan, réceptionnée en Mairie le 2 juin 2020,

Vu la décision du Maire n°2020/45 faisant application du droit de préemption par la commune, d'un bail commercial portant sur un local situé 33 avenue de Lanessan, en date du 23 juillet 2020,

Vu l'acte notarié signé par Madame la Maire en date du 16 octobre 2020, relatif à l'acquisition du bail commercial précité,

Vu la Commission Urbanisme et Foncier en date du 19 janvier 2021,

Considérant la nécessité de renforcer notamment la diversité et d'améliorer la qualité de l'offre commerciale en centre-ville,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans, par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 33, avenue de Lanessan à la suite de l'exercice par la commune de Champagne-au-Mont-d'Or de son droit de préemption commercial, annexé à la présente délibération ;
- autorise la Maire ou son premier adjoint, à lancer un appel à candidatures en vue de trouver un repreneur à qui rétrocéder le bail commercial préempté ;
- procède à toutes les mesures de publicité nécessaires.

## **XII – Adhésion et désignation des délégués au syndicat mixte Plaines Monts d'Or**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Les Plaines Monts d'Or se situent au Nord-Ouest de Lyon avec trois principaux points culminants : Le Mont Verdun (625 m), Le Mont Cindre (465m) et Le Mont Thou (612m). Onze communes de ce secteur (Albigny-sur-Saône, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Limonest, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Saint-Romain-au-Mont-d'Or), la communauté urbaine de Lyon et le conseil général du Rhône ont créé, en 1996, le Syndicat Mixte des Monts d'Or (SMMO) pour coordonner leurs actions et mettre en œuvre une politique concertée pour la préservation et la mise en valeur du massif.

En 2010, la Commune de Lissieu est venue rejoindre les rangs. Puis en 2016, la communauté urbaine de Lyon, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, est devenue la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier. Depuis l'adhésion de la commune de Quincieux en 2017, le syndicat mixte des Monts d'Or se dénomme Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO).

A ce jour, le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or se compose de 13 communes, de la Métropole de Lyon et du département du Rhône. Il a son siège social à l'hôtel de ville de Limonest. Son territoire s'étend sur 9 hectares, comprend plus de 230 kilomètres de sentiers balisés et de sentiers pédagogiques.

Le SMPMO est financé à hauteur de :

- 4,12 % par le conseil départemental du Rhône,
- 74,72 % par la Métropole de Lyon,
- 21,15 % par les communes membres.

Sa politique s'organise autour de quatre axes :

- l'organisation de la fréquentation du public dans le respect des activités notamment agricoles qui s'exercent sur le site, et de la biodiversité,
- la découverte du patrimoine local au travers d'équipements adaptés, d'animations pédagogiques...

- la gestion et l’entretien des espaces naturels et agricoles par la mise en œuvre d’un plan de gestion, d’une politique foncière, de conventions de gestion de l’espace et du patrimoine avec les acteurs locaux, l’organisation de la police de l’environnement,
- la mobilisation des acteurs pour la gestion-préservation du patrimoine local, la pérennisation de l’activité agricole garante de la qualité, de la diversité des paysages et du cadre de vie des Monts d’Or.

Pour plus d’informations sur ce syndicat mixte, il est possible de consulter le site : [www.plainesmontsdor.com](http://www.plainesmontsdor.com).

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite adhérer au Syndicat Mixte Plaines Monts d’Or, à compter du 4 février 2021.

Le montant de la participation financière annuelle est calculé selon une clef de répartition basée sur le potentiel de chaque commune. Pour Champagne au Mont d’Or, il devrait s’élever à environ 18 000 €.

Par ailleurs, pour siéger au comité syndical, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires (et autant de suppléants) ayant 3 voix délibératives chacun par commune.

Les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, les 2 candidats les plus âgés sont déclarés élus. Il en est de même pour les délégués suppléants.

Vu l’article L.5211-7, L. 5211-8 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de la commission Finances du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- adhère au Syndicat Mixte Plaines Monts d’Or à compter du 4 février 2021,
- autorise la Maire à engager les démarches nécessaires auprès du Syndicat Mixte Plaines Monts d’Or et à signer tous documents y afférents,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et suivants au compte 65568 « Autres contributions ».

Après avoir voté au scrutin secret, le résultat de l’élection, au 1<sup>er</sup> tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote : .....	0
Nombre de votants : .....	29
Nombres de suffrages déclarés nuls : .....	0
Nombres de suffrages exprimés : .....	29
Majorité Absolue .....	15
Suffrages obtenus liste VC : .....	23
Suffrages obtenus liste EPC : .....	6

Nombre de sièges obtenus :

- Liste Vivons Champagne..... 4
- Liste Ensemble Pour Champagne..... 0

Par conséquent, les membres élus au sein du Syndicat mixte Plaines Monts d'Or sont :

- Véronique GAZAN (titulaire) ;
- Julien TREUILLOT (titulaire) ;
- Rémy GAZAN (suppléant) ;
- Stéphane SUBRIN (suppléant).

### **XIII – Projet de Pacte de cohérence métropolitain : avis du conseil municipal**

Rapporteur : Véronique GAZAN

#### **Contexte**

En vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux communes et des communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du conseil de Métropole, après consultation des conseils municipaux des communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les maires des 59 communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L.3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- ✓ le projet de Pacte est soumis pour avis aux conseils municipaux,
- ✓ le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

#### **Éléments de synthèse du projet de Pacte**

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs ;
- ✓ Éducation ;
- ✓ Modes actifs ;
- ✓ Trame verte et bleue ;
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité ;
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale ;
- ✓ Santé ;
- ✓ Culture-sport-vie associative ;
- ✓ Propreté-nettoisement ;
- ✓ Politique de la ville ;
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération dont la Conférence Territoriale des Maires souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence Territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la Conférence Territoriale des Maires, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux Conférences Territoriales des Maires, pour les années 2021 à 2026.  
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'Initiative Communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.  
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.



- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Vu le projet de Pacte de cohérence métropolitain ;

Anne-Marie BACIC demande si l'avis qui sera donné, ce soir, est consultatif ou pas et si la conférence territoriale des Maires va aussi émettre un avis consultatif.

Véronique GAZAN indique qu'un premier vote a eu lieu en conférence métropolitaine des Maires. Ce sont donc les maires qui ont acté en votant favorablement à la majorité. Ensuite, bien que les maires auraient préféré que les votes soient inversés, ce qui aurait été plus logique, la Métropole demande l'avis des conseils municipaux. Les conseils municipaux vont donc se prononcer favorablement ou défavorablement ou s'abstenir. Après réception de tous ces avis, les conseillers de la Métropole vont adopter le pacte. Elle rappelle que le vote du conseil municipal, de ce soir, ne consiste qu'à émettre un avis. Elle ajoute que si jamais, toutes les communes de la Métropole s'opposent, ce qui a priori ne sera pas le cas puisque les maires se sont positionnés pour, dans ce cas, la Métropole reverrait sa copie et reproposerait quelque chose. Elle précise qu'au sein de la conférence territoriale des maires dont Champagne-au-Mont-d'Or fait partie, tous les maires ont voté favorablement pour ce pacte.

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.](#)

#### **XIV – Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à simplification de la coopération intercommunale, le conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes à la communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

Depuis cette date, la composition de la CLETC de la communauté urbaine avait été fixée en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elle disposait au sein du conseil de communauté.

Par délibération du conseil métropolitain n°2015-0135 du 26 janvier 2015, la Métropole a confirmé, à la suite de la création de la nouvelle collectivité territoriale à statut particulier, la CLETC créée pour le mandat 2014-2020, par délibération du conseil n°2014-0011 du 14 mai 2014.

Cependant, compte tenu du mode d'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct de 2020, il n'est plus possible, pour le mandat 2020-2026, de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

De ce fait, la Métropole de Lyon, par délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020 a formé une nouvelle CLETC de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui seraient adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre disposerait d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein du conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Sur la base des populations légales fixées par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018, l'ensemble des 59 communes membres dispose de 164 voix au sein de la CLETC dont une pour la commune de Champagne au Mont d'Or.

Aussi, pour siéger à la CLETC, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire ainsi que deux représentants suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment son paragraphe IV,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1<sup>er</sup> tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de CM présents ne prenant pas part au vote : .....0

Nombre de votants : ..... 29

Nombres de suffrages déclarés nuls :.....0

Nombres de suffrages exprimés : .....	29
Majorité Absolue .....	15

Suffrages obtenus par les candidats Vivons Champagne : .....	24
Suffrages obtenus par les candidats Ensemble pour Champagne .....	5

Par conséquent, les membres élus pour représenter la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charge sont :

- Véronique GAZAN (titulaire),
- Jean-Charles DONETTI (suppléant),
- Michelle VAUQUOIS (suppléant).

## **XV – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un poste de technicien informatique mutualisé avec les communes de Limonest et Saint Cyr au Mont d'Or**

Rapporteur : Bernard REMY

Conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, en 2018 les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, de Limonest et de Champagne-au-Mont-d'Or, se sont regroupées pour mutualiser un technicien informatique. L'objectif était d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique, téléphonie, photocopieurs de la collectivité, d'apporter une réflexion globale sur les projets en lien avec les Nouvelles Technologies, la mutualisation des moyens (marchés publics, logiciels et prestations, ressources diverses...), et de définir les différents axes d'optimisation en apportant un regard et une compétence « métier » dans les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Limonest.

Dans ce cadre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un technicien informatique de la commune de Limonest a été mis à disposition des communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Champagne-au-Mont-d'Or par une convention précisant les conditions de mise à disposition du fonctionnaire, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement de celle-ci ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Cette convention avait été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et a pris fin le 31 décembre 2020.

Le temps de travail de l'agent était réparti en appliquant les pondérations suivantes :

- 40 % pour la Commune de Limonest,
- 40 % pour la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 20 % pour la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

Le dispositif et l'agent concerné ayant donné satisfaction, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser la Maire à la signer.

L'agent sera mis à disposition des communes d'accueil pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un technicien informatique relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux entre les communes de Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Champagne-au-Mont-d'Or,
- autorise la Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2021 et suivants, au compte 6218 « Autre personnel extérieur ».

## **XVI– Legs universel de Mme COURTEUGE-THOMAS**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Par courrier du 17 décembre 2019, Maître Marielle SALAT, Notaire à Murat (15300) a informé la mairie de Champagne au Mont d'Or que Madame Denise Anne COURTEUGE-THOMAS, ancienne Champenoise, décédée le 21 octobre 2019, aux termes d'un testament olographe en date du 22 juillet 2006, a institué la commune de Champagne au Mont d'Or légataire universelle.

Madame Denise Anne COURTEUGE-THOMAS n'ayant pas d'héritiers réservataires et selon l'état approximatif de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, à ce jour, la succession se composerait d'un actif de 424 366,65 € comprenant notamment :

- des liquidités (comptes bancaires) ..... 226 059,96 €
- des immobilisations :
  - une maison à Saint Saturnin (15) ..... 78 000,00 €
  - une maison à Blesle (43)..... 90 000,00 €
  - un garage à Blesle (43) légué à la commune de Blesle..... 30 000,00 €
- du mobilier, des bijoux et le solde du contrat obsèques..... non estimés à ce jour
- des remboursements (impôts, mutuelle) ..... 306,69 €
- un contrat d'assurance-vie dont on ne connaît pas les bénéficiaires,

et d'un passif à 44 977,89 € (factures, taxes, assurances, frais divers et legs du garage à la commune de Blesle).

Dans son testament, Madame COURTEUGE-THOMAS avait fait le vœu pieux que ce legs permette à la commune de financer une maison de retraite à Champagne au Mont d'Or. Cette volonté n'est pas considérée comme une charge et ne contraint pas la commune.

Aujourd'hui, il est nécessaire que le conseil municipal se positionne sur ce legs universel, soit en le refusant, soit en l'acceptant.

En application de l'article 794 I° du Code général des impôts, la commune sera entièrement exonérée de droits de mutation.

Vu le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2242-1 et suivants et R2242-1 et suivants

Vu le Code général des Impôts notamment son article 794 I°,

Vu le courrier de Maître Marielle SALAT,

Vu le testament olographe de Mme COURTEUGE-THOMAS,

Jean-Charles DONETTI ajoute que pour respecter le vœu de Mme COURTEUGE-THOMAS et compte tenu qu'une maison de retraite a déjà été construite à Champagne-au-Mont-d'Or, la municipalité a décidé d'allouer au CCAS, en attendant le décompte final du leg, une somme de 150 000 €, versée en trois fois, soit 50 000 € par an, pour l'aider dans ses démarches en faveur des personnes âgées.

Véronique GAZAN vient corriger les propos de Jean-Charles DONETTI en indiquant que ce n'est pas une maison de retraite mais une résidence séniors qui a été construite. Elle ajoute que demain, lors du conseil d'administration du CCAS, elle proposera de flécher cette somme sur le budget des aides ménagères pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et respecter ainsi le vœu de Mme COURTEUGE-THOMAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le legs universel fait à la commune de Champagne au Mont d'Or par Madame Denise Anne COURTEUGE-THOMAS par testament olographe du 22 juillet 2006 ;
- autorise la Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Maître Marielle SALAT de l'office notarial GMT de Murat (15300) en charge du règlement de la succession de Mme Denise Anne COURTEUGE-THOMAS et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs

Au nom de la commune, Véronique GAZAN remercie chaleureusement Mme COURTEUGE-THOMAS, même si cette dernière n'est plus là pour l'entendre, pour ce leg assez exceptionnel et sa grande générosité envers les personnes âgées de Champagne-au-Montd'Or. Elle ajoute que la municipalité en fera bon usage.

## **XVII– Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Rapporteur : Guillaume GUERIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Par l'intermédiaire de textes, schémas, tableaux et graphiques, ce document informe les collectivités et leurs administrés sur :

1. L'organisation de la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon, les chiffres-clés de 2019, les faits marquants, le prix de l'eau, les redevances ;
2. La garantie de l'alimentation en eau potable :
  - l'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable,
  - la ressource en eau,
  - la gestion du patrimoine,
  - la production d'eau potable,
  - la solidarité locale,
  - la tarification du service de l'eau potable,
  - L'exploitation et les investissements,
  - les indicateurs de performance.
3. L'assainissement :
  - le patrimoine dédié à l'assainissement,
  - les taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées,
  - les stations de traitement des eaux usées,
  - le dispositif d'auto surveillance des systèmes d'assainissement,
  - le bilan d'exploitation des stations,
  - le bilan global d'exploitation des stations,
  - l'encadrement des rejets d'eaux usées autres que domestiques,
  - les données financières,
  - la service public d'assainissement non collectif,
  - les indicateurs de performance.
4. La contribution aux objectifs de l'ONU pour le développement :
  - la solidarité internationale,
  - la coopération décentralisée.

Ce rapport annuel 2019 sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et est également téléchargeable sur le site Grand Lyon Territoires, à la rubrique : Pratique / Documentation > Ressources documentaires > Eau.

Cette communication pour information du conseil municipal n'entraîne aucun vote.

[Après présentation, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.](#)

## **XVIII– Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur : Guillaume GUERIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Par l'intermédiaire de textes, schémas, tableaux et graphiques, ce document informe les collectivités et leurs administrés sur :

1. Les faits marquants, la définition de la gestion des déchets et le territoire desservi.
2. La prévention des déchets :
  - Les objectifs de réduction et évolution statistique ;
  - Le programme local de prévention des déchets 2019-2024 ;
  - Le développement du compostage ;
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable auprès du grand public ;
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements publics ;
  - Les donneries, l'art du réemploi à partir des déchèteries ;
  - L'hygiène durable : le passage aux changes lavables dans des structures de la petite enfance ;
  - Evènementiel et déchets font bon ménage ! ;
  - La sensibilisation de la population ;
  - La cartographie des solutions de réduction des déchets ;
  - L'élaboration de plusieurs cadres d'intervention et d'études ;
  - D'autres démarches transversales pour consolider la prévention des déchets.
3. La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) :
  - Les différents dispositifs de collecte ;
  - Les actions d'optimisation ;
  - TriOmix : un sprint créatif pour l'amélioration du tri, la réduction et la réutilisation des déchets ;
  - La collecte des déchets ménagers et assimilés : résultats quantitatifs et qualitatifs.
4. Le traitement des déchets :
  - Les différents traitements ;
  - Zoom sur le devenir des déchets de déchèteries ;
  - Zoom sur le recyclage des emballages et papiers issus de la collecte séparée ;
  - Synthèse : le recyclage des Déchets Ménagers et Assimilés ;
  - La valorisation énergétique des Déchets Ménagers et Assimilés ;
  - Le traitement en Installation de Stockage des Déchets (ISD) ;
  - Les sites de traitement.
5. La synthèse de la gestion des flux des déchets

6. Les actions pour limiter l'impact des activités sur l'homme et l'environnement
  - Les mesures prises pour améliorer les conditions de travail des agents de la collecte en termes d'hygiène et sécurité ;
  - Les actions pour limiter l'impact sur la santé et l'environnement.
7. Les modes de gestion et principales prestations :
  - La collecte : un partage privé / public.
8. Le bilan financier :
  - Dépenses 2019 ;
  - Recettes issues des activités ;
  - Le coût net de la gestion des déchets (dépenses – recettes).
9. Les indicateurs de suivi.

Ce rapport annuel 2019 sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et est également téléchargeable sur le site Grand Lyon Territoires, à la rubrique : Pratique / Documentation > Ressources documentaires > Propreté.

Cette communication pour information du conseil municipal n'entraîne aucun vote.

[Après présentation, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.](#)

## **XIX – Décisions prises par la Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### 1) Commande publique

- ❖ Marchés inférieurs à 25 000 € HT (Cf. tableau en annexe)
    - 07/12/2020 : Protocole-cadre de mission signé avec le CAUE Rhône Métropole pour l'élaboration d'une « Charte de qualité du cadre de vie ».  
(Coût : 9 800 €)
    - 21/01/2021 : Convention de mise à disposition temporaire de la piscine municipale et des personnels municipaux de la commune d'Ecully.  
(Coût : 4 200 €)
  - ❖ Marchés supérieurs à 25 000 € et inférieurs à 90 000 € HT
- Etat néant

### 2) Louage de choses



- 07/12/2020 : Convention de mise à disposition du Centre Paul Morand, le 14 janvier 2021 de 13h00 à 17h00, à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), groupement d'intérêt public, chef de file du projet FAIRE, pour permettre de réaliser des informations collectives dans le cadre du PIC (Plan d'Investissement dans les compétences) Inclusion National.  
(A titre gratuit)
- 04/01/2021 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé dans le bâtiment du groupe scolaire Dominique Vincent, 24 rue Pasteur, pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec Madame GRUET et Monsieur BENIN.  
(Loyer mensuel : 505,00 €)

### 3) Tarifs

- **Médiathèque**

L'inscription à la médiathèque « Le 20 » est gratuite pour l'ensemble du personnel communal champenois.

### 4) Concessions cimetièrè communal

Entre le 28 novembre 2020 et le 14 janvier 2021 :

Référence de la concession	Création ou renouvellement ou relevage	Concession ou columbarium	Durée de la concession	Montant acquitté
894	Création	Concession	30 ans	780 €
C4-7	Création	Columbarium	15 ans	340 €
1019	Création	Concession	30 ans	780 €
C5-1	Création	Columbarium	15 ans	340 €
899	Création	Concession	30 ans	780 €
1736	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
111	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1556-1	Création	Concession	15 ans	390 €
1010	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1496	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1011	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
508	Renouvellement	Concession	15 ans	340 €
32	Création	Concession	30 ans	868 €

### 5) Ester en justice

#### **Recours Monsieur Yann-Yves Lussiaud c/ Commune de Champagne-au-mont-d'Or**

Le 18 décembre 2020, le Tribunal administratif de Lyon a rejeté la requête de Monsieur Lussiaud.

## **XX – Informations diverses**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### **Conseil municipal**

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **XXI – Questions orales**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Le 31 janvier 2021, Anne-Marie BACIC a transmis à Madame la Maire trois questions orales (annexe K) auxquelles Véronique GAZAN a répondu.

### **1) 1<sup>ère</sup> question relative à l'enseignement musical à l'école**

Question : « *Est-il envisageable de rénover la salle de musique de l'école et de recruter un intervenant sur le poste vacant ? S'il vous est difficile de répondre affirmativement tout de suite, pourriez-vous vous engager à étudier cette question sans trop tarder ?* ».

Réponse de Virginie RYON : « *Le recrutement d'un intervenant en musique va être lancé courant avril pour un poste pris au mois de septembre. Concernant la salle de musique, pour m'en rendre compte, je suis allée la voir cet après-midi, elle ne fait pas partie des pièces prioritaire à rénover. Les couleurs ne sont pas forcément au goût du jour mais elle est en parfait état par rapport à d'autres salles de classes qui elles sont prioritairement à rénover lors des prochains rafraîchissements de l'école. Donc, pour l'instant, la salle de musique ne fait pas partie des priorité de rénovation. Juste un point complémentaire concernant l'intervenant musique, il faudra prendre en compte son salaire dans le calcul du forfait communal que l'on versera les prochaines années à l'association Saint Irénée Les Chartreux. °* ».

### **2) 2<sup>ème</sup> question relative aux dates de réunion des commissions**

Question : « *Pourrait-on avoir les prochaines dates de réunion des commissions Enfance / Jeunesse et Culture ?* ».

Réponse de Virginie RYON : « *Effectivement, on avait prévu avec le Directeur du pôle Enfance-Jeunesse de fixer les dates des commissions en avance. Cela sera fait prochainement. On vous tiendra informés du planning.* ».

Réponse de Julien TREUILLOT : « *En l'absence de dossier nécessitant de réunir la commission Culture-Vie Locale, il n'est pas prévu de date précise de réunion à ce jour. Dès lors que cela sera souhaitable, bien-entendu, ladite commission sera convoquée en respectant un délai suffisant pour permettre à ses membres de se rendre disponibles. La construction de la prochaine saison culturelle ainsi que certains sujets de partenariat évoqués lors de la précédente commission, nous amènerons probablement à nous réunir au cours de la deuxième moitié du mois de mars.* ».

### **3) 3<sup>ème</sup> question relative à la police municipale**

Question : « Sur le plan de la sécurité, pouvez-vous nous préciser l'organisation de la police municipale (effectifs, grades, secteurs et amplitude horaire d'intervention) ? ».

Réponse de Véronique GAZAN : « Nous avons trois agents en ETP (Equivalent Temps Plein).

Au niveau des grades, nous avons :

- une ASVP (Agent de surveillance des voies publiques), de catégorie C, de la filière technique ;
- un Brigadier-chef principal, de catégorie C, de la filière sécurité ;
- un chef de service de la police municipale, de catégorie B, de la filière sécurité.

Vous aviez pu voir, lors d'un conseil municipal précédent le tableau des emplois dans lequel, ils figuraient.

Comme toute police municipale, leur secteur d'intervention est la commune. Parfois, ils peuvent être amenés à sortir de la commune pour des tâches administratives, notamment pour aller à la trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune, par exemple. C'est pour cela, que vous pouvez parfois les voir en dehors de Champagne au Mont d'Or.

Au niveau de l'organisation du travail, ils travaillent 37 heures par semaine avec des astreintes toutes les week-ends.

Notre ASVP, Mme SANCHEZ travaille les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h30, et le samedi matin de 9h00 à 12h00, sauf le dernier samedi du mois ;

M. HAUSSEUR travaille les mardi et jeudi de 8h00 à 17h30, mercredi de 10h30 à 20h30 et vendredi de 8h45 à 16h45, en journée continue. Il ne travaille pas le lundi.

M. DACQUEMBRONNE travaille les lundi, mardi de 8h00 à 17h30, mercredi de 10h00 à 20h30 et vendredi de 8h00 à 16h00, en journée continue. Il ne travaille pas le jeudi.

Il s'agit de nouveaux horaires qui ont été mis en place, à l'arrivée de notre Chef de service de PM. Je lui avais demandé de retravailler sur ces horaires pour allonger notamment quelques journées et c'est pour cela qu'il travaille maintenant le mercredi jusqu'à 20h30. Ils travaillent en journée continue. Donc, les Champenois peuvent les appeler et se rendre sur place, sur la pause méridienne aussi. C'était important pour nous. Il s'agit d'une expérience et nous ferons un bilan avant de le faire passer en comité technique pour éventuellement des retouches si besoin est. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Sarah AGGOUN

Secrétaire de séance

## **Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes**

**Commission Urbanisme-Foncier** : réunie le 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Projet Villa d'Este
- Cahier des charges de rétrocession du bail commercial 33 avenue de Lanessan

- Chantiers de l'année 2021 : CAUE, Modification du PLUH, dématérialisation des ADS, Règlement local de publicité, LLS – diversification
- Logement locatif social
- Point dossiers
- Recours contentieux
- Questions diverses

**Commission Finances** : réunie le 26 janvier 2021

- Rapport d'orientations budgétaires
- Règlement intérieur de la CAO
- Règlement financier et budgétaire
- Adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or

**Commission Développement durable** : réunie le 28 janvier 2021

- Charte environnementale, paysagère et architecturale : lancement de l'action
- Agenda 2030 : information sur les actions à venir
- Propositions du comité Développement durable
- Pollution lumineuse
- Villa d'Este
- Adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or
- Divers : abattage et valorisation du cèdre du Parc Simone Veil